

Règlement pour la publication en ligne d'un texte dans *e-Eratosthène* sur le site *Cyberato.org*

1. La revue © *e-Eratosthène* publie en ligne des articles interdisciplinaires conformément à l'article 1 des statuts du 16.09.00 de la *Société Scientifique Eratosthène*.

2. La revue © *e-Eratosthène* est gérée par un *Comité de rédaction* ayant un directeur de publication nommé par la *Société Scientifique Eratosthène*.

3. Deux membres du comité de rédaction lisent les articles soumis à la revue *e-Eratosthène* et proposent les alternatives suivantes au directeur de publication:

- a) publication en ligne;
- b) publication après corrections demandées à ou aux auteurs;
- c) refus motivé de publication.

4. Les auteurs refusés peuvent demander une contre-expertise de leur article refusé. Cette contre-expertise est effectuée par un comité consultatif composé de trois membres:

- a) un membre désigné par l'auteur;
- b) un membre désigné par le comité de rédaction de *e-Eratosthène*;
- c) un membre désigné en commun par l'auteur et le comité de rédaction.

L'article contre-expertisé est publié si deux membres du comité consultatif en demandent la publication.

5. Les articles publiés en ligne n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

mardi 5 décembre 2000